



Formulaire de demande de subvention en faveur de la biodiversité CROC BITUME

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées au verso, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PPE / Société :
Adresse administrative :
Personne de contact :
Adresse de la parcelle :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Début du projet (mois/an) :
Fin du projet :

Description de la surface à perméabiliser et de la végétalisation prévue :
.....
.....

Surface à perméabiliser (m²) :
Coût estimé (Fr.) :

Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Documents de présentation du projet et de la végétalisation prévue
- Copie des devis nécessaires à la réalisation du projet (perméabilisation et végétalisation)
- Plan/photo de la situation initiale

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DU PROJET

- Copie des factures concernant la réalisation du projet
- Photos des nouveaux aménagements

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- Être établie·es à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité
- La demande de subvention est **accompagnée d'un projet de végétalisation favorable à la biodiversité** : dans le cas où la demande n'en contient pas ou que le projet est jugé insuffisant (soumis à évaluation après réception de la demande), la subvention ne sera pas octroyée
- L'entretien de la surface végétalisée est extensif (taille des arbres/arbustes réduite au strict nécessaire, pas de traitement phytosanitaire, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux)
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande

3. Recommandations

- Une seconde demande de subvention peut être déposée pour la végétalisation de la surface
- Pour des idées de projets de végétalisation, vous pouvez consulter [la boîte à outil du Canton de Vaud](#), qui présente différents aménagements favorables à la biodiversité

4. Montant de la subvention

La subvention couvre Fr. 100.-/m² perméabilisé, jusqu'à un maximum de Fr. 2'000.-. La végétalisation n'est pas comptabilisée dans ce montant mais peut faire l'objet d'une demande de subvention en parallèle.

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'action** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision par courrier à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Aussi, le montant maximum octroyé par parcelle, tous projets de promotion de la biodiversité confondus, ne peut excéder Fr. 10'000.- tous les cinq ans, à compter de la première demande déposée. Le conseil personnalisé par un·e biologiste ainsi que les toitures végétalisées ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où les travaux finaux ne correspondraient pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**